

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
PAT**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 20 octobre 2011
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 20 octobre deux mille onze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- * Franck MAURRAS, Maire
- * Jeannine THORE, Adjointe au Maire,
- * Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,
- * Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,
- * Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,
- * Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,
- * Michel THOMAS, Adjoint au Maire,
- * Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,
- * Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,
- * Valérie SERF, Conseillère Municipale,
- * Nadia FRERE, Conseillère Municipale,
- * Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,
- * Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,
- * Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,
- * Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,
- * Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,
- * Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,
- * Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,
- * Serge MERLE, Conseiller Municipal,
- * Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,
- * Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,
- * Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,
- * Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,
- * Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,
- * Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,
- * Catherine DELORME, Conseillère Municipale.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- * Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme COLAS
- * Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale

ETAIT ABSENTE :

- * Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale.

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Marjorie CANALES comme Secrétaire en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux nouveaux agents qui viennent renforcer l'équipe du Centre Technique. Il s'agit de Monsieur Cyrille MENNERET chargé de l'entretien du patrimoine et de Monsieur Alexandre MAURRIAL chargé de l'entretien de l'environnement. Il leur souhaite la bienvenue.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame GOUGAUD souhaite préciser qu'elle avait posé une question au sujet de la modification du tableau des effectifs. Elle souhaité savoir si celle-ci était due à un recrutement ou à une promotion interne. Monsieur le Maire lui avait répondu que cette création était la conséquence d'une promotion interne. Madame GOUGAUD avait également souligné que son groupe voterait l'emprunt en raison

notamment de sa faible importance. Monsieur le Maire prend acte et le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune autre observation a été déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaiterait que soit retirée de l'ordre du jour l'affaire relative aux transferts de compétence à la Communauté Urbaine de Bordeaux. En effet, les services communautaires ont fait savoir que ces transferts pouvaient être effectués par courrier du Maire. Monsieur MAURRAS indique qu'il s'agit de transférer à l'EPCI les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de déchets, d'archéologie préventive et d'aménagement et de gestion d'aires de grand passage.

Il propose également d'évoquer les questions suivantes :

- * Participation complémentaire au SIGRAM
- * Convention CUB - Exposition
- * Conventions pour le raccordement au réseau de distribution public de gaz naturel
- * Information - Décision de l'ordonnateur

Ses propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire indique que par courrier du 29 septembre 2011 Madame Anne-Marie DUPEY lui a fait part de sa décision de démissionner de son poste d'Adjoint de la Commune de CARBON-BLANC.

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a informé le Représentant de l'Etat dans le Département de cette démission laquelle est ainsi devenue définitive.

Compte tenu de la décision prise lors du Conseil Municipal du 16 mars 2008 fixant le nombre des Adjoints, Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L 2122-7 et L 2122-7-1 de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur BARDIN.

Le scrutin est ouvert et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le vote a lieu à bulletins secrets.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
<u>Reste</u> : pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Monsieur BARDIN s'est abstenu.

Monsieur BARDIN - 26 voix- ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint au Maire de CARBON-BLANC.

Monsieur GRASSET se réjouit de la candidature de Monsieur BARDIN qui joue un rôle important dans la Commune.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DUPEY qui indique **qu'elle a eu beaucoup de plaisir à travailler et participer avec l'équipe municipale à l'amélioration de la vie des carbonblanaises et carbonblanais, tout au long de ses deux mandats d'Adjointe aux Sports et plus récemment à l'accessibilité. Ce grand challenge, c'est avec toute sa détermination, qu'elle a essayé de le relever. Etre Adjointe aux Sports c'est être aux côtés du Maire, c'est être une élue de proximité, sur le terrain, c'est travailler avec les services tant pour la proposition d'activités sportives en direction**

des jeunes que pour le suivi de l'entretien et de l'occupation des équipements sportifs. C'est aussi être à l'écoute des partenaires sportifs de la commune et notamment du CACBO et de ses sections avec qui la politique sportive de Carbon-Blanc a été développée. Elle souhaite aussi associer l'ensemble des services municipaux avec qui elle a pu avoir des relations privilégiées et riches. Aujourd'hui, son éloignement géographique ne lui permet plus d'être aussi présente et de continuer à mener son mandat d'adjointe. Cependant, étant très attachée à la ville de Carbon-Blanc, aux habitants et à l'équipe municipale, elle a accepté la proposition de Monsieur Maire de devenir « Conseillère Déléguée à l'accessibilité et aux situations de handicap », ce qui montre combien la Ville souhaite affirmer sa politique et ses engagements en la matière. A elle, aujourd'hui, avec la commission concernée, de continuer à mener une réflexion et d'apporter des recommandations et des solutions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur Carbon-Blanc et ainsi répondre aux requêtes de la loi de 2005. Elle est sûre de retrouver avec cette nouvelle délégation, la même chaleur dans toutes les relations qu'elle pouvait avoir auparavant et la même implication des personnes qui travailleront avec elle pour relever ce nouveau challenge.

Monsieur le Maire remercie Madame DUPEY de son implication en sa qualité d'Adjointe et lui assure de son soutien pour sa nouvelle mission.

Au nom du Groupe du Parti Socialiste, Monsieur VEYRET salue également le travail accompli par Madame DUPEY. Il se dit très heureux qu'elle accepte la nouvelle mission proposée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souhaite vivement féliciter Monsieur BARDIN pour son élection.

Celui-ci remercie les membres du Conseil Municipal de leur confiance et s'appuiera sur l'expérience de Madame DUPEY pour les nouvelles missions qu'il aura à accomplir. Il a l'intention de réunir les membres de toutes les sections du CACBO afin de faire connaissance. Il a prévu également de faire le tour des installations avec l'équipe du CTM.

2. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

En raison de la nomination d'un nouvel adjoint, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Guy BARDIN à la Commission Sport-Santé à la place de Madame Anne-Marie DUPEY qui deviendrait membre de la Commission Culture/Jumelage/Coopérations.

Ces propositions sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces désignations doivent avoir lieu dans le cadre d'un vote à bulletins secrets.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

Madame ROMERO se réjouit de la venue de Madame DUPEY au sein de la Commission Culture et indique qu'elle invitera régulièrement Monsieur BARDIN à participer à ses réunions.

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DIRECTEUR DU CACBO

Conformément à l'article 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal a procédé lors de sa séance du 25 mars 2008 à la désignation de ses membres et délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En raison de la démission de Madame DUPEY à son poste d'Adjoint, Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de cette dernière au sein du Comité Directeur du CACBO par Monsieur BARDIN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

4. ALSH - CREATION D'UN CONSEIL D'ETABLISSEMENT - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au-delà d'un simple mode de garde proposé aux parents, Madame THORE explique que l'ALSH joue un rôle prépondérant en matière de prévention des difficultés et de socialisation des enfants. L'éducation des enfants nécessite une indispensable coopération entre les parents, les professionnels de la petite-enfance et l'enfance.

Afin de consolider cette responsabilité partagée au sein de l'ALSH, Madame THORE propose de créer un conseil d'établissement composé paritairement.

Cette instance doit favoriser la participation des parents à la vie quotidienne de l'établissement et consolider le lien entre la famille, l'établissement et la collectivité.

Organe consultatif, il serait composé de

- * 3 représentants du Conseil Municipal et de 3 suppléants élus en son sein
- * 3 parents et 3 suppléants représentant l'ALSH maternel et l'ALSH élémentaire élus par les familles

En fonction de l'ordre du jour, le conseil d'établissement pourrait s'adjoindre la participation de personnes qualifiées (directrice, agent de la structure, médecin PMI, psychologue...)

Il aura pour mission :

- * D'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives des accueils et la vie quotidienne des enfants
- * De promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs et leurs articulations avec les autres équipements
- * De mieux connaître les besoins des familles
- * De proposer des échanges entre parents et professionnels et d'organiser la participation des parents à la mise en œuvre du projet social, d'activités pédagogiques ou culturelles ponctuelles.

Un règlement intérieur fixera les modalités de mise en place et le fonctionnement de cette instance.

Afin de favoriser la participation des familles dans le cadre de l'organisation de l'ALSH, Madame THORE propose de :

- * Décider de la création d'un conseil d'établissement de l'ALSH
- * D'approuver le règlement de fonctionnement du conseil d'établissement (joint en annexe)
- * Désigner les 3 représentants titulaires, et les 3 représentants suppléants du conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'ALSH

Sont proposées à cet effet les candidatures de :

en qualité de titulaires

1. Monsieur MAURRAS
2. Madame THORE
3. Madame CANALES

en qualité de suppléants

1. Madame COLAS

2. Madame DARMANTE
3. Madame GOUGAUD

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Madame THORE.

5. MAISON DE LA PETITE ENFANCE - CREATION D'UN CONSEIL D'ETABLISSEMENT - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance qui accueille le Multi-Accueil, l'Accueil Familial, le Relais Assistantes Maternelles prévoit la mise en place d'un conseil d'établissement. Au-delà d'un simple mode de garde proposé aux parents La Maison de la Petite Enfance joue un rôle prépondérant en matière de prévention des difficultés et de socialisation des enfants. L'éducation des enfants nécessite une indispensable coopération entre les parents et les professionnels de la petite-enfance.

Afin de favoriser la participation des familles à la vie de l'établissement, Madame CANALES propose de créer un conseil d'établissement composé paritairement.

Cette instance confortera le lien entre la famille, l'établissement et la collectivité.

Organe consultatif, il serait composé de

- * 3 représentants du Conseil Municipal et de 3 suppléants élus en son sein
- * 3 parents et 3 suppléants représentant le Multi-Accueil et l'Accueil Familial élus par les familles.

En fonction de l'ordre du jour, le conseil d'établissement pourra s'adjoindre la participation de personnes qualifiées (Directrices, agents de la structure, médecin PMI, psychologue.....)

Il aura pour mission :

- * D'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives des accueils et la vie quotidienne des enfants
- * De promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs et leurs articulations avec les autres équipements
- * De mieux connaître les besoins des familles
- * De proposer des échanges entre parents et professionnels et d'organiser la participation des parents à la mise en œuvre du projet social, d'activités pédagogiques ou culturelles ponctuelles.

Un règlement intérieur fixera les modalités de mise en place et le fonctionnement de cette instance.

Afin de favoriser la participation des familles dans le cadre de l'organisation de la MPE, Madame CANALES propose de :

- * Décider de la création d'un conseil d'établissement de la MPE
- * D'approuver le règlement de fonctionnement du conseil d'établissement
- * Désigner les 3 représentants titulaires, et les 3 représentants suppléants du conseil municipal au sein du conseil d'établissement de la MPE

Sont proposées à cet effet les candidatures

en qualité de titulaires

1. Monsieur MAURRAS
2. Madame THORE
3. Madame CANALES

en qualité de suppléants

1. Madame COLAS
2. Madame DARMANTE
3. Madame GOUGAUD

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. MULTI-ACCUEIL – EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL

Après un premier bilan du fonctionnement du Service Multi-Accueil depuis son installation à la Maison de la Petite Enfance et une analyse des besoins avec les services de la PMI et de la Caisse d'Allocations Familiales, la capacité d'accueil de ce service pourrait être modifiée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ainsi, à cette date, le multi-accueil pourrait proposer 20 places dont 10 pourraient être mise à la disposition de l'accueil occasionnel.

Les horaires d'ouverture seraient du lundi au vendredi de 8 h à 18 h soit 50 heures hebdomadaires réparties de la façon suivante :

Jours	8 h à 9 h	9 h à 17 h	17 h à 18 h
Lundi	10 places	20 places	10 places
Mardi	10 places	20 places	10 places
Mercredi	8 places	16 places	8 places
Jeudi	10 places	20 places	20 places
Vendredi	10 places	20 places	20 places

Aussi, Madame THORE propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil du Multi-Accueil au 1^{er} janvier 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 relatif à la dite modification à intervenir avec la CAF de la Gironde.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

7. MEDIATHEQUE – MISE AU PILON

En raison de leur vétusté ou de leur rotation, Madame ROMERO explique que des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière. Cette mise au pilon concerne 222 ouvrages.

Ces documents sont soit obsolètes et donc délaissés par les lecteurs, soit abîmés.

Par ailleurs, 912 ouvrages peuvent être donnés à certaines structures comme la Maison de la Petite Enfance, l'Association « Des Briques pour l'avenir », les écoles, d'autres bibliothèques municipales.

Ces destructions et dons doivent, au préalable, être autorisés par le Conseil Municipal.

Madame ROMERO propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à retirer les ouvrages repris dans l'état ci-joint du fonds de la Bibliothèque Municipale.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

8. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que le budget 2011 de la ville de CARBON-BLANC a été voté pour la première fois en section d'investissement par type d'opération. Cette technique comptable permet de gérer à l'intérieur de ladite opération, les articles comptables d'une façon plus souple mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale.

A ce jour, l'opération n° 14 nommée « CINEMA » doit faire l'objet d'un ajustement compte tenu des dépenses engagées dans le cadre des travaux d'aménagement et du passage au numérique. Un

dépassement de 6 148,90 € a ainsi été constaté et il convient de provisionner l'ouverture de crédits 2011 afin d'honorer les factures à venir.

C'est ainsi que l'opération n° 19 nommée « Ecole Maternelle Jacques Prévert » doit également être ajustée en ouverture de crédits. Un dépassement de 2 264,73 € sur cette opération, nous oblige à ajuster les crédits suite au remplacement d'équipements liés à la restauration scolaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de bien vouloir autoriser la modification des ouvertures de crédits de la section d'investissement de la manière suivante sans augmenter le budget d'investissement :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Sous Fonction NATURE	MONTANT	Sous Fonction NATURE	MONTANT
Opération n° 13 « Plaine des Sports »	823.2111	13 000 €		
Opération n° 19 « Ecole maternelle Jacques Prévert »			211.21312	3 000 €
Opération n° 14 « CINEMA »			311.2315	10 000 €
TOTAUX		13 000 €		13 000 €

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame ROMERO précise que les travaux dans la cabine de projection sont terminés. Dans le courant du mois de novembre, une première projection en 3 D sera proposée aux carbonblanais.

9. REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLU N° 19 A 26

A. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - BORDEAUX RESTRUCTURATION ILOT PAUL LOUIS LANDE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restructuration de l'îlot Paul Louis Lande situé dans la ville de pierre de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU pour la restructuration de cet îlot respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- * pour une « Ville de proximité » en confortant l'implantation au sein d'un quartier de centre ville d'un foyer d'accueil des jeunes travailleurs, d'un équipement scolaire et en permettant la réalisation d'une structure hôtelière.

- * pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » dans un secteur de la ville de pierre recensée qui fait l'objet d'une protection patrimoniale spécifique, en assurant la réhabilitation d'un patrimoine architectural exceptionnel tel que l'hôtel Montesquieu.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il favorise l'évolution future d'un équipement public, il participe à une meilleure mixité sociale en centre ville ainsi qu'à la valorisation d'un patrimoine historique.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité à ces parcelles par :

- * la transformation de l'emprise 50 en emprise 100 au nord de l'îlot ;
- * le passage d'une partie de l'emprise 0 du cœur d'îlot en emprise 100 avec un périmètre d'application de hauteur à 17 mètres ;
- * le passage de l'emprise 0 de la cour intérieure en emprise 100 avec la mise en place de traits de protection autour ;
- * la suppression d'un trait de protection sur un mur de clôture qui donne sur la rue Paul Louis Lande.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 18 juin au 23 juillet 2010.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à donner aux parcelles situées dans la zone urbaine recensée la constructibilité nécessaire, afin de réaliser le projet de restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux ;

Sous réserve que les modifications techniques demandées en ce qui concerne l'installation du projet hôtelier, qui ont pour finalité de permettre que la future construction en retour d'équerre puisse être parfaitement perpendiculaire à l'ensemble des bâtiments existants, dans la mesure où elles s'avèrent indispensables à la réalisation de ce projet, soient prises en compte. »

Les rectifications demandées au cours de l'enquête publique, nécessaires à la réalisation du projet hôtelier, ont été intégrées dans le document graphique du règlement, chapitre 7 (plan VP1) du dossier de révisions simplifiée du PLU et seront présentées à l'approbation du conseil de communauté.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette révision.

B. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - BORDEAUX PROJET DE CITE MUNICIPALE- AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de construction d'une Cité Municipale par la ville de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'une Cité Municipale respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- * pour une « Ville de proximité » en favorisant la qualité de l'offre en équipements et services à destination des administrés.
- * pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » dans un secteur classé par l'Unesco en assurant la lisibilité du quartier.
- * pour une « Ville plus verte et plus viable » par la mise en relation et le renforcement des continuités paysagères.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne la réalisation d'un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- * adapter l'article 10 du règlement écrit de la zone UCm afin de permettre une hauteur HT de 43 mètres sur l'îlot 10
- * délimiter la protection paysagère P2114 relative à l'esplanade Charles de Gaulle pour exclure le square Lhôte.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier la règle de hauteur maximale autorisée et à

modifier la protection instaurée au titre de l'article L 123-1-7° sur le square André Lhote, afin de réaliser le projet de cité municipale à Bordeaux ;

Sous réserve, que les engagements pris par la municipalité à l'issue de la phase de concertation soient respectés, à savoir :

- * que le projet définitif prenne correctement en compte les perspectives et alignements, paysagers et bâtis, et valorise le nouvel axe paysager ;
- * que l'insertion paysagère du projet définitif, tant en terme d'épannelage que de traitement architectural des façades, tende à préserver l'harmonie d'ensemble du site Mériadeck ;
- * que la construction ne relève en aucun cas de la catégorie « Immeuble Grande Hauteur », étant entendu que l'écart entre le dernier plancher à 37,50 m NGF et les 43 m demandés sera exclusivement consacré au traitement des éléments techniques en toiture indispensables à la réalisation d'un immeuble exemplaire en terme de développement durable ;
- * que les engagements pris en ce qui concerne les arbres de qualité présents sur le site, notamment la transplantation des magnolias, soient effectivement respectés ; et que la compensation promise, par l'aménagement d'une véritable place arborée devant la galerie des Beaux-Arts en remplacement de la suppression d'une partie du square André Lhote, soit effectivement réalisée en veillant à ce que le même type d'écosystème soit recréé et à ce que l'économie générale des espaces verts du secteur soit maintenue ;
- * Recommande, par ailleurs, que dans toute la mesure du possible la règle architecturale des 30x2m, qui caractérise le quartier de Mériadeck, soit respectée par le projet retenu. »

Les réserves émises par le commissaire enquêteur ne remettent pas en cause le contenu des évolutions du PLU objet de la procédure de révision simplifiée mais portent plus particulièrement sur la conception du futur bâtiment notamment en terme d'insertion ainsi que sur le respect des engagements de la ville en ce qui concerne les espaces verts du secteur.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction d'une cité municipale dans le quartier Mériadeck à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction de la Cité Municipale de la ville de Bordeaux dans le quartier Mériadeck.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette révision.

C. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX -BORDEAUX - RESTRUCTURATION CENTRAL TELEPHONIQUE RUE LOUIS LIARD - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restructuration d'un central téléphonique de France Télécom situé rue Louis Liard à Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration d'un central téléphonique, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- * pour une « Ville de proximité » en favorisant la mixité des fonctions au cœur du quartier de la Victoire.
- * pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » : la recomposition du bâtiment permettra également la restauration de ce patrimoine.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va favoriser la poursuite et l'amélioration des services rendus aux abonnés du téléphone et d'internet.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité. Ainsi une partie de l'emprise 0 et de l'emprise 50 est diminuée pour être remplacée par une emprise 100 sur laquelle est positionnée un périmètre d'application de hauteur à 17 mètres.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration du central téléphonique France Télécom rue Louis Liard à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration du central téléphonique de France Télécom rue Louis Liard à Bordeaux.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette révision.

D. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - SYNAGOGUE DE BORDEAUX - CONSTRUCTION DE LOCAUX PEDAGOGIQUES- AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces

dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction de locaux pédagogiques près de la synagogue, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- * pour une « Ville de proximité » en favorisant la mixité des fonctions et l'offre de services dans les quartiers.
- * pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » en améliorant la qualité du paysage urbain par la suppression de bâtiments préfabriqués.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va favoriser la poursuite des activités d'une association et améliorer la qualité architecturale des lieux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité :

- * la délimitation de l'emprise constructible est adaptée : l'emprise 0 est transformée en emprise 50 pour permettre une nouvelle construction tout en préservant des espaces libres ;
- * le trait de protection sur le mur de clôture est supprimé pour qu'il soit rehaussé ;
- * les traits de protection autour des préfabriqués sont supprimés pour qu'ils soient démolis ;
- * un filet de hauteur est placé devant le mur pour gérer la volumétrie des prochaines constructions.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette révision.

E. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX -BORDEAUX -EHPAD VILLA PIA - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Villa Pia à Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour l'extension de l'EHPAD Villa Pia, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- * pour une « Ville de proximité » en développant une offre de logement au sein des quartiers adaptée au vieillissement de la population et notamment à celle devenue dépendante.
- * pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » : l'extension projetée respecte la spécificité des lieux et conserve l'équilibre du paysage urbain.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à accroître l'offre d'hébergement pour les personnes âgées dans un contexte de besoin grandissant de ce type de structure.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réorganiser le potentiel de constructibilité. Elle porte sur les points suivants :

- * la suppression de l'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) situé sur l'avant du site de l'EHPAD Villa Pia, 52 rue des Treuils à Bordeaux
- * l'emprise constructible côté est du bâtiment est transformée en emprise 0
- * l'emprise 0 côté ouest et sud du bâtiment est transformée en emprise 50
- * le trait « constructions ou éléments (clôtures, portails ...) protégés » est supprimé sur une partie du parc
- * un filet de hauteur à 9 mètres est positionné à ce niveau
- * 2 périmètres d'application de hauteur de façade (12 et 20 mètres) sont positionnés sur les espaces libres mis en emprise 50

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour l'extension de l'EHPAD Villa Pia à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'EHPAD Villa Pia à Bordeaux.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette révision.

E. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX -BOULIAC - OPERATION D'HABITAT SECTEUR BELLE ETOILE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une « Ville de proximité » en développant une offre diversifiée de logements.

Ce projet d'opération d'habitat répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à atteindre les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) en terme de production de logements sociaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage 2Au du secteur en zonage 1AU/UPm en indiquant une emprise au sol de 30 % maximum et à l'intégrer dans l'orientation d'aménagement G22

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable reproduit ci-après :

« AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier le zonage 2AU de ce secteur pour lui affecter un zonage 1AU/UPm, afin de permettre la réalisation de l'opération d'habitat « Belle Etoile » à Bouliac ; recommande toutefois, que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de préserver et garantir le cadre de vie de grande qualité qui caractérise cette commune, et notamment qu'une zone tampon végétalisée soit effectivement réalisée entre le projet et les constructions existantes ».

Pour répondre à la préoccupation des riverains de préservation de leur cadre de vie et en fonction de la proposition formulée par la ville de Bouliac, le principe d'une marge de recul plantée a été inscrit dans l'orientation d'aménagement pour les fonds de parcelles en contact avec les propriétés riveraines du projet d'opération d'habitat. Le futur permis d'aménager devra respecter cet espace tampon végétalisé.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette révision.

G. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX -BOULIAC - OPERATION D'HABITAT QUARTIER DES HIRONDELLES - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une « Ville de proximité » en développant une offre diversifiée de logements.

Ce projet d'opération d'habitat répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à atteindre les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) en terme de production de logements sociaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage 2AU du secteur en zonage 1AU/UPm et à l'intégrer dans l'orientation d'aménagement G21 du Pont de Bouliac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). A cette occasion, les services de l'Etat ont fait observer que « La zone concernée par la révision est située dans l'enveloppe territoriale des principales zones humides délimitées sur le périmètre du SAGE Estuaire en cours d'approbation. Elle ne devrait donc être ouverte à l'urbanisation qu'après en avoir analysé les conséquences sur la zone humide.

Cette zone est par ailleurs située en limite de zone inondable dans une zone susceptible d'être fortement inondée en cas de rupture importante des protections (plus de 1m d'eau) lors d'un évènement du type de la tempête de 1999 ».

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable reproduit ci-après :

« AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier le zonage 2AU de ce secteur pour lui affecter un zonage 1AU/UPm, afin de permettre la réalisation de l'opération d'habitat Quartier des Hironnelles à Bouliac.

Sous réserve, dans la mesure où cette zone est située dans l'enveloppe des principales zones humides délimitées sur le périmètre du SAGE Estuaire, qu'elle ne soit ouverte à l'urbanisation qu'après en avoir analysé les conséquences sur la zone humide, conformément à la demande expresse de la DDTM33 ;

Dans la mesure où cette zone est située en limite de zone inondable, que des mesures sérieuses soient prises pour s'assurer de l'entretien rigoureux et régulier des ouvrages hydrauliques, qui jusqu'à présent ont assurés efficacement sa protection ; que les promoteurs veillent tout particulièrement à réaliser des constructions adaptées à ce type de zones à risques, ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour faciliter l'évacuation des habitants en cas d'inondation exceptionnelle avérée ».

Les réponses aux observations de l'Etat et à la préoccupation des riverains devront être apportées lors de la mise en œuvre du projet d'opération d'habitat qui devra être précédé de toutes les études permettant d'apprécier sa compatibilité avec les zones humides du SAGE Estuaire, sa sécurité par rapport au risque inondation et prendre en compte la préservation de l'étang inclus dans le périmètre.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat dans le quartier des Hironnelles à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'opération d'habitat dans le quartier des Hironnelles à Bouliac.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette révision.

**H. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- VILLENAVE D'ORNON - PROJET DE POLE D'EQUIPEMENTS LEYSOTTE/PICQUE - AVIS DE LA
COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5215-20-1 DU CGCT-**

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'un pôle d'équipements à Villenave d'Ornon, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une « Ville de proximité » en assurant la mixité des fonctions et en renforçant l'offre d'équipements au service des habitants dans les quartiers. Elle répond également à l'objectif de diversification par la création d'un EHPAD.

Ce projet de pôle d'équipements correspond ainsi à un besoin d'intérêt général.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner la constructibilité nécessaire à la mise en œuvre du projet. Pour cela, l'espace constructible de la zone naturelle N3 pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif est augmenté, l'emprise au sol autorisée reste mesurée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette révision.

10. COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – DEBAT D’ORIENTATIONS CONCERNANT LE PLU 3.1

Monsieur le Maire indique qu’à la lecture combinée des articles L 123-9 et L 123-8 du Code de l’Urbanisme, il convient qu’un débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables ait lieu, en séance publique, au sein des collectivités concernées.

Le débat d’orientations permet de préfigurer les grands axes constituant du projet de PLU 3.1 qui se traduiront dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (le PADD).

Cette réflexion est étroitement liée au projet métropolitain dont elle reprend les principes fondateurs. En effet, Monsieur le Maire indique qu’il est difficile de dissocier ces deux débats.

Ainsi, les grands objectifs arrêtés pour le projet métropolitain, repris dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) et qui seront déclinés dans le PLU sont les suivants :

- * Affirmer la réalité de l’agglomération en marche vers une métropole millionnaire sur la base d’un projet collectif et partagé,
- * Conforter le rôle de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein de l’aire métropolitaine bordelaise pour répondre à l’urgence environnementale, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- * Développer la solidarité avec les territoires extra communautaires notamment via le SCot,
- * Lutter contre les inégalités socio-spatiales et la précarisation des franges lointaines de l’agglomération en offrant la possibilité de s’installer à toutes les catégories de population y compris les plus modestes au sein de l’aire urbaine,
- * Donner un coup d’arrêt à l’étalement urbain périphérique à l’extérieur de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- * Intégrer de manière transversale et plus stratégique les volets Déplacements et Habitat en accord avec les objectifs du Grenelle de l’Environnement.

A l’issue de la présentation d’un diaporama établi par l’Agence d’Urbanisme A’URBA, Monsieur le Maire donne la parole aux intervenants.

Monsieur GRASSET indique que ce débat est très important et complexe. L’enjeu est de faire de Bordeaux une métropole, une ville qui rayonne sur sa région et dans le monde. Il pense que pour les auteurs de ce document, la métropole millionnaire est importante parce qu’un des points faibles de Bordeaux c’est justement le nombre d’habitants. Pour Monsieur GRASSET, pour rayonner, il faut également des outils politiques. A aucun moment, cette étude évoque les nouvelles compétences de la métropole prévues dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales, avec plus de compétences et de moyens financiers. Il évoque également l’aménagement urbain. L’agglomération bordelaise s’étendant, on veut densifier le centre ville ce qui paraît conforme aux objectifs du développement durable. Toutefois, les gens sont attachés à leur pavillon, leur jardin, la nature. Pour lui, ce débat passe également par deux étapes, l’une générale, l’autre locale. Mais il faut que les Elus envisagent les effets de la première sur leurs Communes respectives. Si CARBON-BLANC passe de 7 000 à 10 000 habitants, il faudra veiller à ce que cette évolution ne soit pas trop rapide. En effet, beaucoup d’habitants ont été attirés par la Commune en raison de son type d’habitat plutôt pavillonnaire. Il faudra donc prévoir, dans le cadre du PLU, une transition entre l’habitat pavillonnaire et l’habitat nouveau. CARBON-BLANC sera aussi concerné par la juxtaposition des zones d’habitat et des zones d’activités, celles-ci étant jusqu’à présent distinctes. Monsieur GRASSET évoque également la question des transports. Acceptons-nous le tramway au centre de notre ville ? Pour lui, on ne peut réfléchir au progrès général sans en mesurer les implications locales. Il remarque également que ne sont jamais évoqués les liens entre le projet métropolitain et le monde éducatif et notamment la répartition des établissements scolaires. Il est difficile de réfléchir sur l’aménagement urbain et le développement social d’une agglomération sans réfléchir en même temps sur le devenir des établissements scolaires.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire lui précise que la question éducative ne relève pas de la compétence communautaire, celle-ci est toutefois évoquée dans le projet métropolitain. Il rappelle ainsi que le projet de mise en place d'une métropole a été rejeté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Monsieur THOMAS insiste en affirmant que ces deux débats sont étroitement liés. Il indique que le projet métropolitain transcende les clivages politiques. Sous le seul effet de la croissance naturelle de population, la métropole atteindra, d'ici 20 ans, le million d'habitants. En ce qui concerne les compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il regrette que celles-ci soient moins nombreuses que celles d'autres Communautés Urbaines. Le projet s'interroge légitimement sur les limites de l'extension urbaine et la forme urbaine. Il est heureux que les Communes prennent leur juste part à ce débat.

En réponse à Madame GOUGAUD qui demande si l'objectif d'un million d'habitats concerne le territoire actuel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Monsieur BOP précise que ce chiffre sera probablement revu à la baisse en raison des zones inconstructibles en particulier les zones inondables.

Pour Madame DELPRAT, ce débat permet d'aborder la question des transports, de l'éducation, de l'urbanisme, de la démographie et de réfléchir à des outils à mettre en place pour parvenir aux objectifs définis.

Monsieur le Maire conclue en indiquant que d'autres débats auront lieu. Dans le vaste ensemble métropolitain, les Communes souhaitent préserver leur identité. Pour lui, l'objectif quantitatif seul est insuffisant, ce qui compte c'est la qualité de vie et la façon de rayonner. Il importe de combiner la croissance démographique avec l'emploi, le logement, les transports et les infrastructures. Comme la plupart des élus communautaires, il est favorable à une croissance maîtrisée et partagée qui préserve les équilibres entre les périmètres urbanisés et la nature. Il insiste aussi sur la question fondamentale de l'asphyxie de la rocade qui doit être réglée de manière urgente.

11. COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – DEBAT D'ORIENTATION CONCERNANT LE PROJET METROPOLITAIN

Le projet métropolitain vise à faire partager les grandes orientations pour la métropole bordelaise à l'horizon 2030.

Cette démarche de réflexion collective engagée avec les institutions et les habitants fixe des objectifs à long terme pour la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce projet ouvre une nouvelle phase de réalisation et de partenariat pour conforter l'ambition métropolitaine.

Cette réflexion a été engagée depuis le mois de Janvier 2011 dans le cadre d'une démarche participative.

Le projet métropolitain relève un certain nombre d'enjeux :

- * un enjeu local : assumer l'accueil de la population au sein de la Gironde et construire avec elle la métropole millionnaire
- * des enjeux globaux : le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources naturelles, biodiversité, emploi, partage des richesses
- * une volonté de conserver les identités locales.

Compte tenu de ces défis à relever, un nouveau modèle de métropole est à inventer :

C'est « la métropole des cinq sens » qui doit être

- * Une métropole solidaire (repenser la solidarité, promouvoir l'économie sociale, les logements sociaux)
- * Une métropole stimulante (connexions, campus)
- * Une métropole sobre (produire et consommer autrement, densité raisonnée, santé publique)
- * Une métropole sensible (profiter des espaces publics, promouvoir l'art de vivre)
- * Une métropole singulière (cultiver nos différences, faire fructifier notre patrimoine commun, enrichir l'offre métropolitaine, favoriser les initiatives)

12. MOTION POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire indique que le Parlement avec le soutien du Gouvernement risque d'approuver un amendement mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle des Agents de la Fonction Publique Territoriale, En effet, ces nouvelles dispositions feraient passer le taux de la cotisation au CNFPT de 1 % à 0.9 % dès 2012.

Cette baisse porterait atteinte au droit à la formation professionnelle des agents territoriaux, à la qualité des services publics locaux et remettrait en cause les efforts entrepris pour dynamiser ce droit à la formation.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal de CARBON-BLANC demande que soit maintenu le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Monsieur GRASSET pense qu'il est souhaitable que les Fonctionnaires des Collectivités Territoriales soient traités de la même façon que les Fonctionnaires de l'Etat. Il est convaincu que la formation est très importante et que les économies doivent être trouvées autre part. C'est pour cette raison que son groupe votera en faveur de la motion proposée. Madame DELPRAT partage cet avis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

13. PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU SIGRAM

Madame CANALES indique que la Commune de CARBON-BLANC a été saisie par le SIGRAM par courrier en date du 7 octobre 2011 d'une demande de subvention complémentaire.

En effet, en raison des congés de maternité de la responsable de la structure, le SIGRAM a dû faire appel à un remplaçant et faire face à une dépense supplémentaire non prévue au budget.

De manière à ce que le Syndicat puisse assurer cette dépense de personnel d'ici la fin de l'exercice, je vous propose d'allouer à celui-ci une participation exceptionnelle supplémentaire de 1 694.92 €. Cette participation est calculée au prorata du nombre d'assistantes maternelles de chacune des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette participation exceptionnelle.

La dépense est prévue à l'article 6554 du budget de l'exercice en cours et a fait l'objet de la décision de l'ordonnateur qui suit.

14. CONVENTION CUB - EXPOSITION

Madame DELPRAT indique que dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable, la Commune de CARBON-BLANC envisage d'organiser une exposition intitulée « Abeilles, sentinelles de l'environnement ».

Cette exposition qui pourrait débiter au moment de l'organisation de la bourse aux plantes est mise à la disposition gratuitement par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

A cet effet, il convient de passer une convention avec l'EPCL, celle-ci ayant pour objet de définir les conditions de prêt.

Aussi, Madame DELPRAT demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'exposition « Abeilles, sentinelles de l'environnement » à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

15. CONVENTIONS POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIC DE GAZ NATUREL

Monsieur BOP indique que contrairement à l'eau et à l'électricité, la distribution du gaz naturel ne fait pas partie des obligations de desserte en zone urbaine. Néanmoins, la distribution de gaz est réglementée et fait l'objet de convention de concession. En ce qui concerne la Commune de CARBON-BLANC, la première convention de concession avait été signée avec la Société Gaz de Bordeaux qui est devenue à la suite des lois sur l'énergie en 2000 séparant distributeur et fournisseur Régaz,.

I. PROPRIETE DE MME ET M. AMORIN

Monsieur BOP indique que Madame et Monsieur AMORIN possèdent une propriété à CARBON-BLANC qu'ils entendent faire raccorder au réseau de distribution publique de gaz naturel. Ce réseau est exploité dans la Commune par la Société REGAZ, titulaire du contrat de concession de distribution publique de gaz.

La propriété de Madame et Monsieur AMORIN étant située à plus de 200 mètres de l'extrémité de ce réseau, ce raccordement dans des conditions économiques satisfaisantes paraît difficilement réalisable.

En revanche, le raccordement au réseau de distribution exploité par la Société Gaz Réseau Distribution de France, situé à proximité mais sur le territoire de la Commune d'Ambarès, est envisageable dans des conditions économiquement acceptables.

Il convient d'établir une convention entre les parties qui aura pour objet de définir les termes et les conditions du raccordement de la propriété de Madame et Monsieur AMORIN située sur la Commune de CARBON-BLANC dont REGAZ est concessionnaire au réseau de distribution de gaz naturel exploité par la Société Gaz Réseau Distribution de France sur la Commune d'AMBARES.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre les Communes de CARBON-BLANC, d'AMBARES, la Société REGAZ, la Société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE France et Madame et Monsieur AMORIN.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

I. PROPRIETE DE MME ET M. HEDDA

Monsieur BOP indique que Madame et Monsieur HEDDA possèdent une propriété à CARBON-BLANC qu'ils entendent faire raccorder au réseau de distribution publique de gaz naturel. Ce réseau est exploité dans la Commune par la Société REGAZ, titulaire du contrat de concession de distribution publique de gaz.

La propriété de Madame et Monsieur HEDDA étant située à plus de 200 mètres de l'extrémité de ce réseau, ce raccordement dans des conditions économiques satisfaisantes paraît difficilement réalisable.

En revanche, le raccordement au réseau de distribution exploité par la Société Gaz Réseau Distribution de France, situé à proximité mais sur le territoire de la Commune d'Ambarès, est envisageable dans des conditions économiquement acceptables.

Il convient d'établir une convention entre les parties qui aura pour objet de définir les termes et les conditions du raccordement de la propriété de Madame et Monsieur HEDDA située sur la Commune de CARBON-BLANC dont REGAZ est concessionnaire au réseau de distribution de gaz naturel exploité par la Société Gaz Réseau Distribution de France sur la Commune d'AMBARES.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre les Communes de CARBON-BLANC, d'AMBARES, la Société REGAZ, la Société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE France et Madame et Monsieur HEDDA.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

16. INFORMATIONS

*** DECISION DE L'ORDONNATEUR**

Sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	020.22	1 700.00 €		
Contribution aux organismes de regroupement			020.6554	1 700.00 €
TOTAUX		1 700.00 €		1 700.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 h 15.